



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE BAYEUX

O.G.E.C. BAYEUX

10/12 rue d'Eterville BP 36318 14403 BAYEUX cedex



02 31 92 91 00



02 31 92 90 63

Courriel COLLEGE-JEANNE-DARC@wanadoo.fr

COLLEGE JEANNE D'ARC ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT CONVENTION DE SCOLARISATION

Entre :

LE COLLEGE JEANNE D'ARC 10/12 rue d'Eterville 14400 BAYEUX

Et

Monsieur et/ou Madame :

Demeurant :

Représentant (s) légal (aux), de l'enfant :

Désignés ci-dessous « le (s) parent (s) »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant :

..... sera scolarisé par le (s) parent (s) au sein du Collège Jeanne d'Arc ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 Obligations de l'établissement :

Le Collège Jeanne d'Arc s'engage à scolariser l'enfant..... en classe de..... pour l'année scolaire 2020/2021.

Article 3 Obligations des parents :

Le (s) parent (s) s'engage (ent) à inscrire l'enfant..... en classe de..... au sein du Collège Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2020/2021.

Le (s) parent (s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le (s) parent (s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du coût de la contribution familiale de leur enfant au sein du Collège Jeanne d'Arc et s'engage (nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention. Il en est de même pour la restauration et les autres services proposés par l'établissement. En cas de divorce ou séparation, possibilité de diviser les frais de contribution familiale, repas uniquement en 2 parties égales (50% pour l'un, 50% pour l'autre).

Article 4 Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para scolaires diverses et les adhésions volontaires ou obligatoires aux associations (A.P.E.L. U.G.S.E.L. Solidarité) dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 Assurances :

Le Collège Jeanne d'Arc assure l'enfant auprès de la compagnie AXA SERENOR pour ses activités scolaires et extra scolaires sauf si le (s) parent (s) produit (sent) une attestation d'assurance dans le délai de deux semaines à partir de la rentrée scolaire, les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 6 Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement à l'identique du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent (s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre. Les objets personnels apportés à l'initiative de l'élève sont sous sa propre responsabilité (et celle de ses parents). L'établissement ne pourra donc pas être tenu pour responsable en cas de dégradation ou de vol.

Article 7 Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est établie pour l'année scolaire en un seul exemplaire conservé par l'établissement.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le (s) parent(s) reste (nt) redevable (s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à un mois au minimum de scolarité.

Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- ▶ Déménagement
- ▶ Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement
- ▶ Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves et au plus tard le 1^{er} juin.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé. L'établissement s'engage à informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève) au plus tard le 20 mai 2020.

Article 8 Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition écrite du (des) parent (s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « A.P.E.L. » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours. Sauf opposition écrite du (des) parent (s) ou de l'élève si celui-ci est majeur, l'établissement se réserve le droit d'image concernant les activités scolaires et extra scolaires organisées par l'établissement : pour diffusion à la presse, pour de la publicité, site web de l'établissement, ou tous documents à destination des élèves, et des familles.

Toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Pour votre information et en respect de la RGPD, l'établissement est susceptible de diffuser vos adresses à l'UGSEL, l'APEL.

Article 9 Arbitrage :

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (le représentant de la Direction Diocésaine).

A Bayeux, le 31 août 2020

Signature du chef d'établissement

Signatures des deux parents (sauf cas de force majeure)
Ajouter la mention « Lu et approuvé, bon pour accord »

A..... le.....

